

Réf.	2021	002
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11 03 2021	19 03 2021	19	18	19

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et **NORDBERG MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

VU l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les tarifs maximaux applicables en 2021.





CONSIDÉRANT les recommandations de la Préfecture de l'Essonne en date du 05 février 2021 précisant que la commune de Fontenay-lès-Briis peut instituer et fixer les tarifs applicables pour le 1^{er} janvier 2022 en délibérant avant le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





Par voix pour, voix contre, abstentions

D'INSTAURER une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

FIXE les tarifs suivants à appliquer sur le territoire de la commune de Fontenay-lès-Briis :




-  Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** : **16.20 €** par m² et par an
(**superficie inférieure ou égale à 50 m²**)
-  Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** : **32.40 €** par m² et par an
(**superficie supérieure à 50 m²**)
-  Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** : **48.60 €** par m² et par an
(**superficie inférieure ou égale à 50 m²**)
-  Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** : **97.20 €** par m² et par an

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210315-2021002-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

(superficie supérieure à 50 m²)		
 Enseignes*	:	16.20 € par m ² et par an
(superficie inférieure ou égale à 12 m²)		
 Enseignes*	:	32.40 € par m ² et par an
(superficie supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m²)		
 Enseignes*	:	64.80 € par m ² et par an
(superficie supérieure à 50 m²)		
 Tarif majoré	:	21.40 € par m ² et par an
(communes appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus)		

(*) La superficie prise en compte est la somme des superficies **des enseignes** apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

DECIDE d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les supports suivants :

-  Enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
-  Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
-  Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Responsable du centre des finances publiques de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210315-2021002-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021